

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.171**

**Travaux de
réhabilitation de
l'émissaire pluvial
visitable de "La
Vimière" - Commune
d'ANGOULEME :
validation de l'avant
projet définitif des
travaux**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
PLUVIALESRapporteur : **Monsieur DOLIMONT****TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EMISSAIRE PLUVIAL VISITABLE DE "LA VIMIERE" -
COMMUNE D'ANGOULEME : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DES TRAVAUX**

Afin d'assurer la pérennité de l'émissaire canalisé « la Vimièrè » et de gérer et maîtriser de façon optimale les eaux de ruissellements pluviaux, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°50 du 17 mars 2005, le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de recalibrage de cet ouvrage.

Par délibération n°198 du 7 juillet 2005, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société SOGREAH CONSULTANTS.

Au stade du programme, le coût prévisionnel provisoire des travaux était de 2 700 000 € HT et regroupait le collecteur amont et le collecteur aval.

Aux termes des études d'avant projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel définitif des travaux est porté à 3 203 121,07 € HT (base mai 2005) (1 488 871,03 € HT pour la phase amont et 1 714 250,04 € HT pour la phase aval). Ce nouveau coût représente une augmentation de 18,63 % par rapport à l'enveloppe initiale. Ce dépassement s'explique essentiellement par une sous-évaluation du coût de la fourniture et de la pose du cadre béton armé 2,00 m x 2,50 m dans la phase d'études préliminaires qui a servi de base pour le calcul du coût du programme de l'opération.

Lors du lancement du marché de maîtrise d'œuvre, il était prévu que les travaux relatifs aux deux collecteurs se fassent concomitamment. Dans les faits, cela n'a pas été le cas car les travaux sur les deux collecteurs étaient de nature très différente. En effet, autant les travaux de la phase amont se font dans le collecteur, et donc, ne posent pas de problème ; autant les prestations sur le collecteur aval nécessitent le déplacement des réseaux d'autres concessionnaires. Ces déplacements ont entraîné de nombreuses mises au point techniques afin de choisir le tracé le plus adapté et ce, en accord avec les services de la ville d'Angoulême.

Bien que les travaux de la phase aval n'aient pas encore commencé, pour les raisons précédemment énoncées, la consultation relative aux prestations de la phase amont a pu être lancée à la fin de l'année 2005 et a été attribuée au groupement d'entreprises, dont le mandataire est l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE, pour un montant de 887 722 € HT (offre variante retenue alors que la moyenne des offres était à 1 489 068,25 € HT) soit 622 996 € HT de moins que l'avant-projet correspondant.

Dès que le marché relatif aux travaux de la phase aval sera attribué, nous pourrons comparer les résultats des appels d'offres des deux phases au coût prévisionnel validé au stade de l'avant projet (3 203 121,07 € HT). Il convient cependant de préciser que le cahier des charges de maîtrise d'œuvre prévoit des seuils de tolérance au-delà desquels le maître d'œuvre sera pénalisé, ce qui sera le cas en l'espèce pour la fixation de son forfait définitif de rémunération.

| | Programme Env. prévisionnelle | Maîtrise d'Œuvre | |
|-------------------------------|----------------------------------|-------------------|---|
| | | Avant Projet | Suite à Appel d'offres ouvert |
| Amont | 2 700 000 € HT | 1 488 871,03 € HT | 887 722 € HT (variante retenue) |
| Aval | | 1 714 250,04 € HT | hypothèse où le résultat de la consultation serait conforme à l'estimation de l'Avant-Projet 1 847 566,62 € HT * |
| TOTAL | 2 700 000 € HT | 3 203 121,07 € HT | 2 735 288,62 € HT |
| Pourcentage d'augmentation | | 18,63% | 1,31% |

* hors dévoiement de réseaux

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avant projet proposé par le maître d'œuvre.

DE FIXER le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 203 121,07 € HT.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2315 – rubrique 811 – opération 200502 – autorisation de programme n°3.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| Reçu à la Préfecture de la Charente le : 30 mai 2007 | Affiché le : 31 mai 2007 |